



MAIRIE DE
SAINT-OUEN-SUR-SEINE

CARTE D'IDENTITE MAJEUR



Centre Administratif et Social – 6 place de la République
Service Etat Civil/Affaires Générales/Elections

01 49 45 66 62 ou 01 49 45 66 65

Pour le dépôt d'un dossier :

Prendre Rendez-vous sur le site de la ville de Saint-Ouen sur seine : Onglet « Plus de Démarches » ou auprès des hôtessees d'accueil du Centre Administratif et Social

Pour le retrait de la Carte d'Identité

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE

Présence Obligatoire de l'intéressé au dépôt et au retrait

Présenter les originaux des documents ou les impressions des documents dématérialisés

Astuce : Pour gagner du temps vous pouvez faire une pré-demande en ligne sur le site : www.passeport.ants.gouv.fr (site identique pour les Cartes d'identité et Passeports)

1ere DEMANDE	RENOUVELLEMENT	PERTE OU VOL
1 photographie en couleur , format 35 x 45 mm récente , tête nue, de face, sur fond bleu claire ou gris claire (pas de fond blanc)	1 photographie en couleur , format 35 x 45 mm récente , tête nue, de face, sur fond bleu claire ou gris claire (pas de fond blanc)	1 photographie en couleur , format 35 x 45 mm récente , tête nue, de face, sur fond bleu claire ou gris claire (pas de fond blanc)
1 Justificatif de domicile de moins de 3 mois à votre nom, parmi les suivants : -quittance de loyer (pas de quittances manuscrites) -quittance EDF ou GDF - quittance de téléphone fixe ou portable - Avis d'imposition (année en cours) Si vous êtes hébergé par un tiers : 1 lettre d'hébergement signée par l'hébergeant 1 justificatif de moins de 3 mois au nom de l'hébergeant (voir les différents justificatifs ci-dessus) 1 photocopie de la pièce d'identité recto-verso de l'hébergeant	1 Justificatif de domicile de moins de 3 mois à votre nom, parmi les suivants : quittance de loyer (pas de quittances manuscrites) quittance EDF ou GDF 1 quittance de téléphone fixe ou portable Avis d'imposition (année en cours) Si vous êtes hébergé par un tiers : 1 lettre d'hébergement signée par l'hébergeant 1 justificatif de moins de 3 mois au nom de l'hébergeant (voir les différents justificatifs ci-dessus) 1 photocopie de la pièce d'identité recto-verso de l'hébergeant	1 Justificatif de domicile de moins de 3 mois à votre nom, parmi les suivants : quittance de loyer (pas de quittances manuscrites) quittance EDF ou GDF 1 quittance de téléphone fixe ou portable Avis d'imposition (année en cours) Si vous êtes hébergé par un tiers : 1 lettre d'hébergement signée par l'hébergeant 1 justificatif de moins de 3 mois au nom de l'hébergeant (voir les différents justificatifs ci-dessus) 1 photocopie de la pièce d'identité recto-verso de l'hébergeant
1 extrait avec filiation (de moins de 3 mois) de votre acte de naissance ou Présentation d'un passeport sécurisé en cours de validité Si votre nationalité française ne ressort ni de votre titre d'identité, ni de votre acte d'état civil , vous pouvez produire l'un des documents suivants : Déclaration d'acquisition de la nationalité française à votre nom, dûment enregistrée ou, à défaut, une attestation de cette déclaration, <i>Ampliation</i> du décret de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française ou, à défaut, une attestation constatant l'existence de ce décret, Certificat de nationalité française (CNF).	L'ancienne carte d'identité de l'enfant si périmée depuis plus de 5 ans vous devez fournir : le passeport en cours de validité ou 1 Extrait avec filiation (de moins de 3 mois) de l'acte de naissance	Déclaration de perte (peut être faite au guichet si renouvellement immédiat) Déclaration de vol (au commissariat) Copie cni perdue + Passeport en cours de validité Ou Extrait avec filiation de l'acte de naissance de – 3 mois Elément de vie (document Recto-Verso ci-joint)
GRATUIT	GRATUIT	1 timbre fiscal à 25 euros

PRECISIONS IMPORTANTES

A compter du 1^{er} janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité passe à 15 ans pour les personnes de plus de 18 ans, nous ne renouvelerons pas les cartes d'identité délivrées à partir du 01/01/2014 et celle délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013

Nom d'usage

Pour les personnes divorcées qui souhaitent conserver le nom de l'ex. Conjoint : fournir le jugement de divorce **ou** autorisation écrite de l'ex. Époux de moins de 3 mois + Copie recto verso de sa carte d'identité

Pour les personnes mariées qui veulent voir figurer le nom de leur conjoint : fournir un acte de naissance ou de Mariage de moins de 3 mois si le nom du conjoint n'était pas noté

En cas de divorce

Jugement de divorce dans son intégralité

Mise à jour le 23 Juillet 2021